

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Loïc BARAT représenté par Dany LAMY - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Louis BONAN représenté par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Henri CAMBESSEDES représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Philippe CHARRIN représenté par Jean-Pierre SERRUS - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY- OURET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Régis MARTIN représenté par Arnaud MERCIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Jérôme ORGEAS représenté par Gérard GAZAY - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCEL - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - René RAIMONDI représenté par Georges CRISTIANI - Jean ROATTA représenté par Gérard CHENOZ - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Josette VENTRE représentée par Marie-Louise LOTA - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI - Nadia BOULAINSEUR - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Patrick PADOVANI - Stéphane PICHON - Roland POVINELLI - Bernard RAMOND - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Louis TIXIER - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance :

Chrystiane PAUL représentée à 10h28 par Sandra DALBIN - Gaëlle LENFANT représentée à 10h30 par Loïc GACHON - Patrick MENNUCCI représenté à 11h01 par Eugène CASELLI - Arlette - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 11h28 par Martine VASSAL - Gilbert FERRARI représenté à 11h31 par Martial ALVAREZ - Michel DARY représenté à 11h34 par Lisette NARDUCCI - Marcel MAUNIER représenté à 11h35 par Stéphane RAVIER - Frédéric BOUSQUET représenté à 11h37 par Richard MIRON - Nicole JOULIA représentée à 11h40 par Béatrice ALIPHAT - Muriel PRISCO représentée à 11h40 par Bernard MARTY - Claude VALLETTE représenté à 11h57 par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée à 11h58 par Antoine MAGGIO - Martine RENAUD représentée à 12h00 par Yves MORAIN - Christine CALATAYUD représentée à 12h05 par Nathalie FEDI - Céline FILIPPI représentée à 12h08 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance :

Arlette FRUCTUS à 10h03 - CARLOTTI à 11h15 - Eric CASADO à 11h31 - Didier ZANINI à 11h42 - Jean-Claude FERAUD à 11h49 - Frédéric VIGOUROUX à 12h07 - Danielle MILON à 12h07 - Roland BLUM à 12h11 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Jean-Pierre SERRUS à 12h12 - Mireille BALLETTI à 12h13 - Stéphane PAOLI à 12h14 - Maurice CHAZEAU à 12h14 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 12h16 - Gérard BRAMOULLÉ à 12h19.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 005-3620/18/CM

■ Approbation de la création d'une filiale de la SPL SEMIDEP, société dédiée à la réalisation d'un programme immobilier d'entreprises dédié au développement d'un "cluster" industriel, tourné vers le yachting
MET 18/6352/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

A la suite de la signature du protocole d'accord de 1994 qui a scellé la fin du conflit social déclenché par la faillite de la NORMED et la création de la SEMIDEP-Ciotat en 1995, le site des chantiers navals de la Ciotat s'est progressivement hissé aux premiers rangs du marché des services techniques aux grands yachts (*refit*). A lui seul, et sur la base des données disponibles, le site représente entre 8% et 10% du chiffre d'affaires mondial du secteur et il accueille chaque année 1/7^e de la flotte mondiale de « Super yachts » de plus de 50m.

La raison d'être essentielle de la SEMIDEP-Ciotat consiste à poursuivre et achever la ré-industrialisation du site des chantiers navals dans son ensemble, dans le cadre d'une stratégie arrêtée par son Conseil d'administration où siègent les différentes collectivités territoriales actionnaires.

Les statuts de la SEMIDEP-Ciotat la dotent pour ce faire d'un objet social portant sur le développement économique, industriel et maritime de La Ciotat, en particulier en ce qui concerne le site des ex-chantiers navals et le Port Vieux. La SEMIDEP-Ciotat peut à ce titre mener toutes actions d'aménagement, acquisition, location, vente, concession, ou mise à disposition des terrains et immeubles réaménagés ou construits par elle, réaliser la construction d'immeubles et équipements publics, exercer toutes activités de gestion déléguée de services industriels et commerciaux, particulièrement s'agissant d'espaces, équipements et activités portuaire et créer et exploiter des parcs immobiliers d'entreprises.

Pour atteindre son objectif de ré-industrialisation et de développement de l'emploi, et inscrire durablement le site de la Ciotat aux premiers rangs mondiaux du *refit* de grands yachts, le Conseil d'administration de la SEMIDEP-Ciotat a approuvé en 2017 un nouveau projet stratégique. Il consiste à développer au sein des chantiers navals un véritable écosystème d'excellence industrielle spécialisé (« cluster »), permettant de traiter localement les projets de *refit* les plus complexes et de créer environ 900 nouveaux emplois qualifiés.

La mise en œuvre de ce projet requiert la valorisation du potentiel foncier encore inexploité sur l'emprise des anciens chantiers de construction, y compris l'aménagement d'un terrain en friche de 3,3 hectares environ, dit « zone des calanques », dont la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire. Ce terrain présente les caractéristiques adéquates pour y développer un programme d'immobilier d'entreprises adapté aux besoins spécifiques des nombreux sous-traitants du secteur du *refit* de yachts, qui sont en général des sociétés de petite – voire de très petite – taille, très spécialisées et soumises à un environnement concurrentiel particulièrement intense.

Cette orientation, sous-tendue par une étude pluridisciplinaire conduite au cours de l'année écoulée et dont les conclusions ont été validées par les instances décisionnaires de la SEMIDEP-Ciotat, conduit à réviser sensiblement le modèle économique précédemment envisagé pour l'aménagement de la parcelle métropolitaine précitée.

Par une délibération du 8 février 2008 (Eco 029-2018/08/CC), le Conseil de Communauté de Marseille-Provence-Métropole avait en effet confié à la SEMIDEP-Ciotat le soin de réaliser une opération d'aménagement dont l'objet était de « promouvoir le pôle de réparation navale de haute et moyenne plaisance » en vue notamment « d'offrir à des entreprises des espaces ou des locaux pour des activités

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2018

non encore existantes ». Cette délibération avait été suivie de la conclusion d'une convention signée le 10 mars 2008.

Dans les faits, cette convention n'a toutefois que très partiellement été mise en œuvre, pour divers motifs circonstanciels, de sorte qu'il a été convenu de procéder à sa résiliation amiable, par la signature entre les parties d'un protocole.

Aussi, aux fins de la mise en œuvre du nouveau schéma stratégique définie par la SEMIDEP-Ciotat en concertation avec ses actionnaires, il a été décidé la constitution par la SEMIDEP-Ciotat d'une société filiale dont le capital et les droits de vote seraient détenus directement et en intégralité par cette dernière.

Cette filiale, constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce, sera ainsi créée exclusivement pour les besoins du projet de réalisation et d'exploitation d'un programme d'immobilier d'entreprises dédié au développement d'un cluster industriel tourné vers le yachting sur la zone des Calanques et ayant pour objet le développement économique du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vertu d'un contrat de concession de travaux et de service public à conclure avec cette dernière, sur le fondement de l'exception de quasi-régie (« *in house* »).

La filiale dédiée conclura en outre avec la SEMIDEP-Ciotat, sur le fondement là aussi de l'exception de quasi-régie, des marchés portant sur la conception et la réalisation de ce programme immobilier ainsi que sur son exploitation.

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SEMIDEP-Ciotat en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que « *toute prise de participation (...) dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration (...)* ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1531-1 et L.1524-5;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les statuts de la Société Publique Locale (SPL) SEMIDEP-Ciotat ;
- Les stipulations des projets de statuts de la société filiale à constituer annexé à la présente ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 20 mars 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour atteindre l'objectif de ré-industrialisation du site des anciens chantiers navals de la Ciotat et inscrire durablement ce site aux premiers rangs mondiaux du refit de grands yachts, le Conseil d'administration de la SEMIDEP-Ciotat a approuvé en 2017 un nouveau projet

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2018

stratégique qui consiste à développer au sein des chantiers navals un véritable écosystème d'excellence industrielle spécialisé (« cluster »).

- Que la mise en œuvre de ce projet requiert la valorisation du potentiel foncier encore inexploité sur l'emprise du site, y compris l'aménagement d'un terrain en friche dit « zone des calanques », dont la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire.
- Que ce terrain présente les caractéristiques adéquates pour y développer un programme d'immobilier d'entreprises adapté aux besoins spécifiques des nombreux sous-traitants du secteur du *refit* de yachts.
- Que la mise en œuvre de ce nouveau plan stratégique par la SEMIDEP et ses actionnaires et la réalisation de ce programme immobilier nécessite la constitution d'une société dédiée, filiale de la SEMIDEP dont le capital et les droits de vote seraient détenus directement et intégralement par cette dernière.

Délibère

Article unique :

Est donné accord à la SEMIDEP-Ciotat pour la création de la société filiale dont le projet de statuts est annexé à la présente ;

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT